Commune de CHASSAL-MOLINGES

Note de présentation

Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Objet de la concertation du public – rappel de la loi APER

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle s'articule autour de quatre axes.

- Planifier en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.
- Simplifier pour lever les lourdeurs administratives et améliorer la sécurité juridique des projets, sans renoncer à nos exigences environnementales.
- Mobiliser les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs pour déployer les énergies renouvelables et ainsi préserver les terrains non artificialisés. Grâce à cette loi, l'équivalent de plusieurs dizaines de gigawatts en foncier déjà artificialisé pourront être libérés.
- Partager et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables, qui sont de plus en plus compétitives, pour soutenir des projets locaux et de protection de la biodiversité.

C'est un texte qui :

- porte l'ambition de diviser par 2 le temps d'instruction des projets et qui les sécurise face aux recours : jusqu'à 5 ans de délai réduit pour un projet solaire photovoltaïque, jusqu'à 2 ans de délai réduit pour les projets éoliens en mer et encore 2 ans de moins en cas de seconde tranche via l'anticipation des études réalisées par l'État.
- mobilise en priorité les terrains déjà artificialisés pour installer des panneaux photovoltaïques. En potentiel, c'est l'équivalent d'une dizaine d'années au moins de ce que nous devons déployer au minimum chaque année en photovoltaïque d'ici 2050 pour atteindre nos objectifs.
- remet les élus et leurs territoires au centre du jeu. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.
- qui ouvre la voie à des contrats de long terme pour les entreprises et les collectivités locales pour le biogaz, le photovoltaïque et l'éolien. Il leur donne des outils pour se protéger de l'envolée des prix de l'énergie sur les marchés.
- qui permet de mieux partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation, en mettant en place un soutien financier des porteurs de projets aux collectivités territoriales, notamment pour accompagner les administrés dans la transition énergétique et protéger la biodiversité.

Pour plus d'informations sur la loi et les textes associées : https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-relative-lacceleration-production-denergies-renouvelables

L'article L141-5-3 du code de l'énergie précise que les communes identifient les zones d'accélération des énergies renouvelables par délibération, après concertation du public.

Les différents types d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées… Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie /Production : chaleur

Les énergies renouvelables sont importantes pour le climat (réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique) pour la santé (diminution de la pollution de l'air), pour l'économie (compétitivité des filières énergétiques, énergie bon marché), pour l'indépendance énergétique…

Pour plus d'informations sur les énergies renouvelables : https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables

La proposition de la commune de Chassal-Molinges

Énergie éolienne :

Pas de proposition

Énergie solaire terrestre :

Le secteur « LA PRA »

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier la parcelle D 859 sur la commune historique de Chassal, secteur « la Pra » pour le développement du photovoltaïque terrestre. (cf le plan de situation cadastral ci-après.

Il s'agit d'une parcelle communale boisée qui dispose d'une bonne orientation.

Elle est localisée dans la zone natura2000 Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen mais proche des espaces urbains de la commune.

Localisation de la zone :

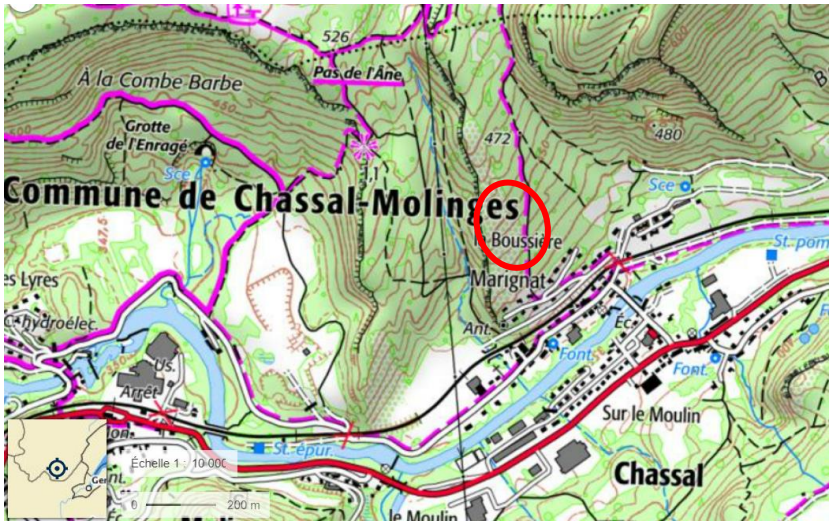

Énergie solaire sur toiture/ ombrière

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier les parcelles des zones d'activités artisanales et/ou industrielles pour le développement de panneaux photovoltaiques en toiture (cf plan de situation cadastral ci-aprés)

Les toitures concernées se situent au sein des zones d'activités :

- Champ frévan

- Chambouille

- En Grain

<u>Localisation des zones :</u>

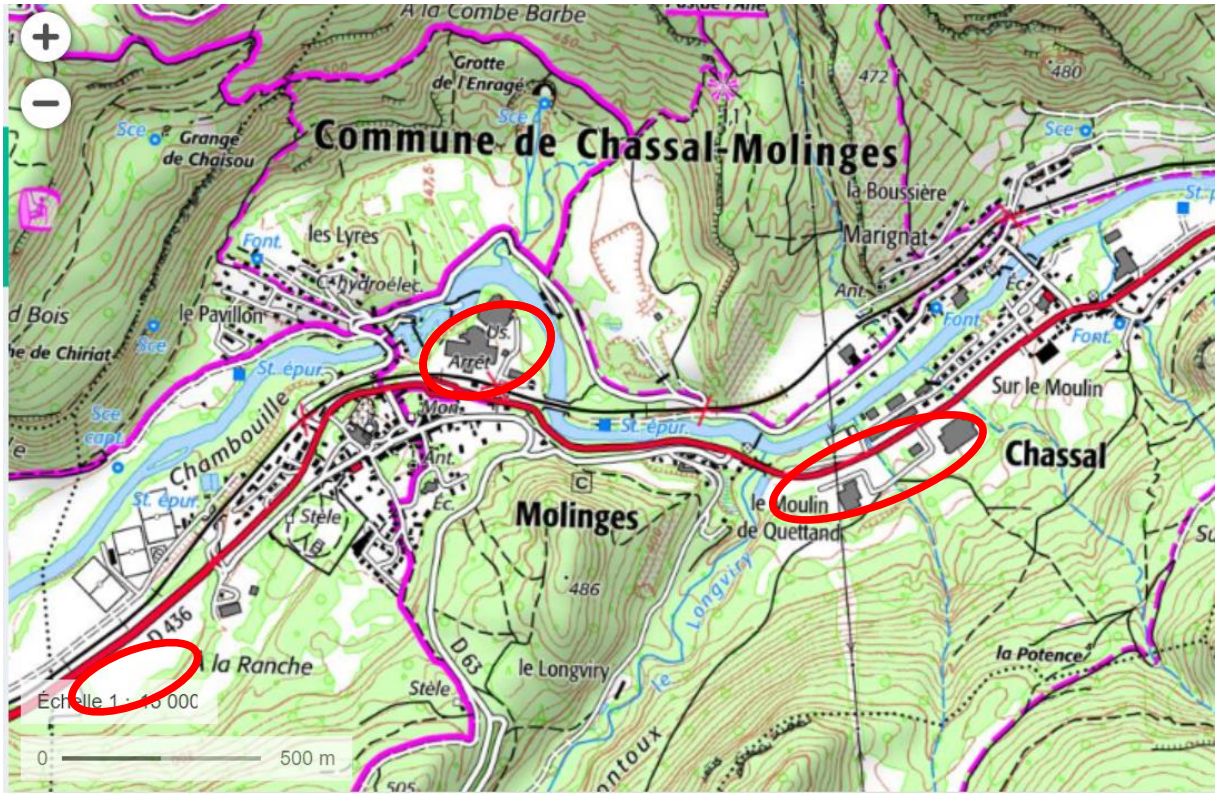

La commune de Chassal-Molinges souhaite également identifier les parcelles communales suivantes, disposant d'aires de stationnement pouvant recevoir le développement de panneaux photovoltaiques sur ombrières :

- Parking du Boulodrome, Molinges : parcelle n° : 39339 A 833

- Parking de l'école de molinges, Molinges : parcelle n° 39339 A 800 ;

- Parking du stade de jura Sud foot ,Molinges :parcelles n° 39339 A 299 -300 - 303- 1163 -1164 - 1166- 1192 - 1193 - 1194 - 1195 ;

cf plan de situation cadastral ci-aprés)

Localisation des parkings :

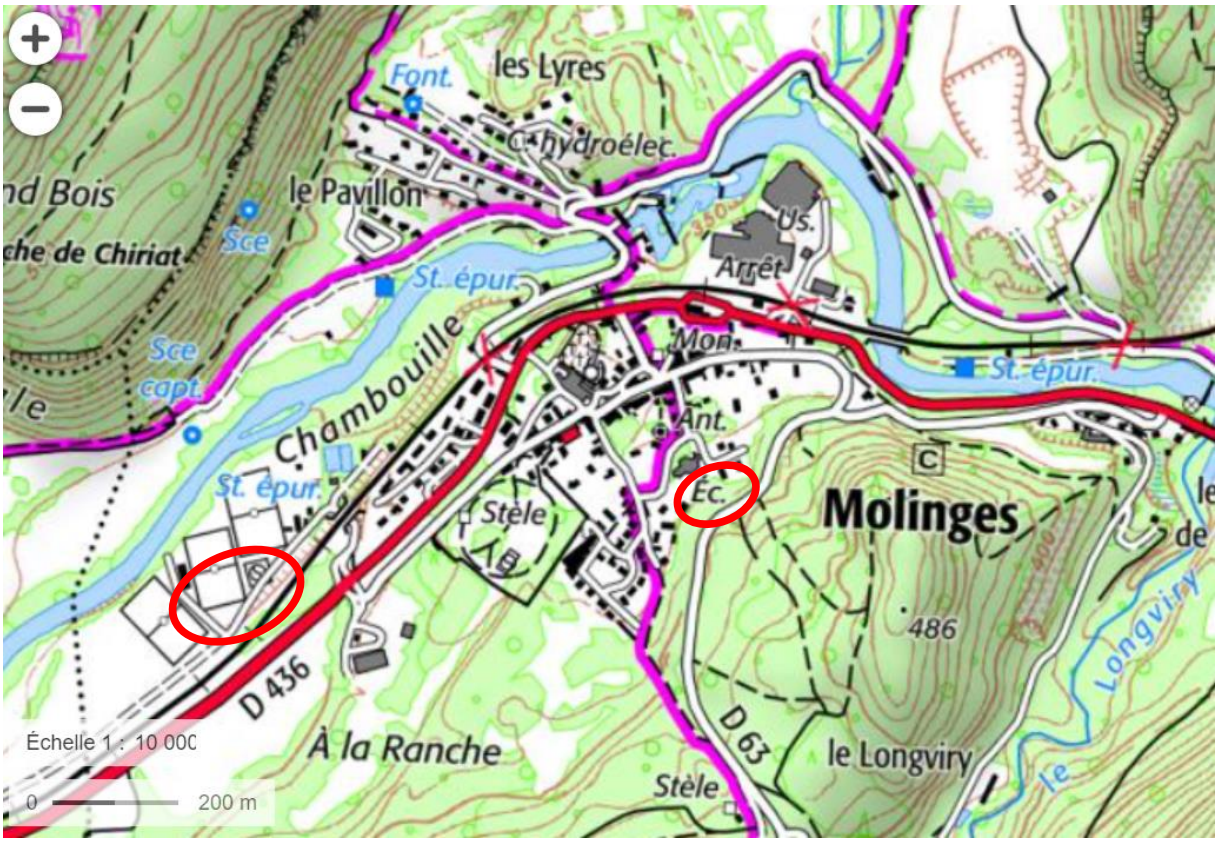

Biomasse :

Pas de proposition

Énergie hydraulique :

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifiée les parcelles B36, B37, B602, B604 sur la commune historique de Molinges, secteur « A QUETTAND» pour le développement et l'usage de la centrale hydraulique existante. (cf le plan de situation cadastral ci-après).

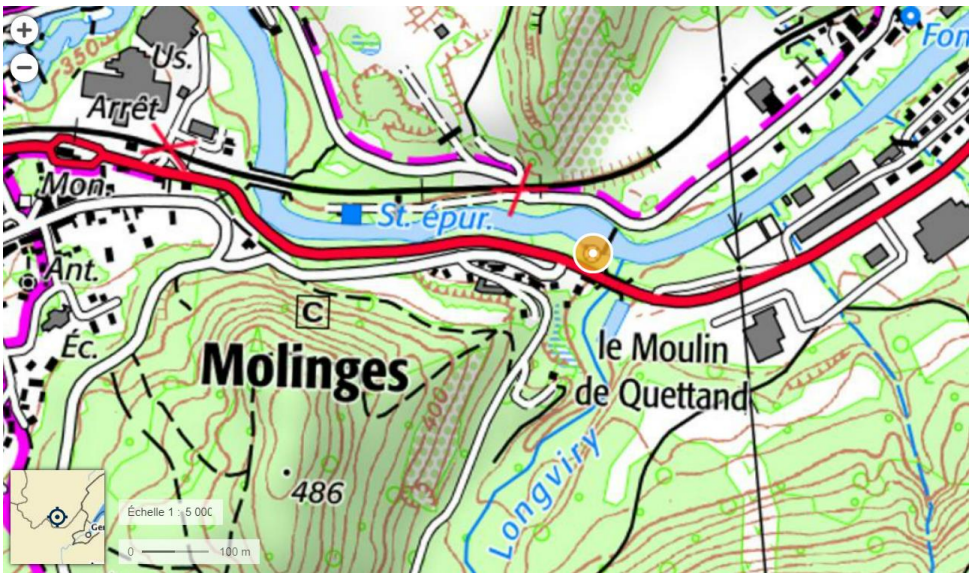

Géothermie :

Pas de proposition

SECTEUR « LA PRA » - Chassal - Energie solaire

Département :
JURA

Commune :
CHASSAL-MOLINGES

Section : D
Feuille : 113 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 04/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

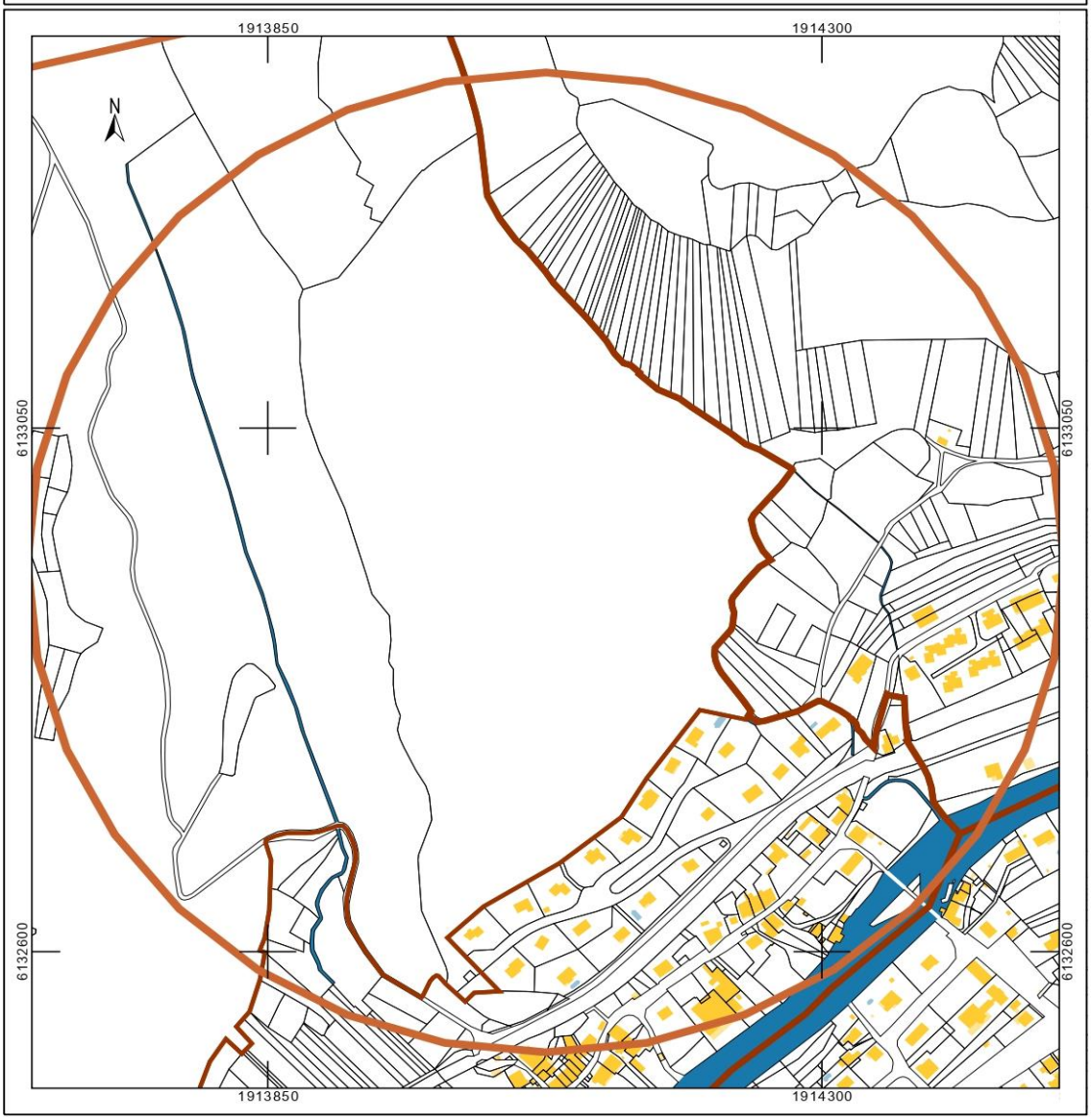

ZI Chambouille - Molinges - Energie solaire

GéoJura

Cartographie de la collectivité

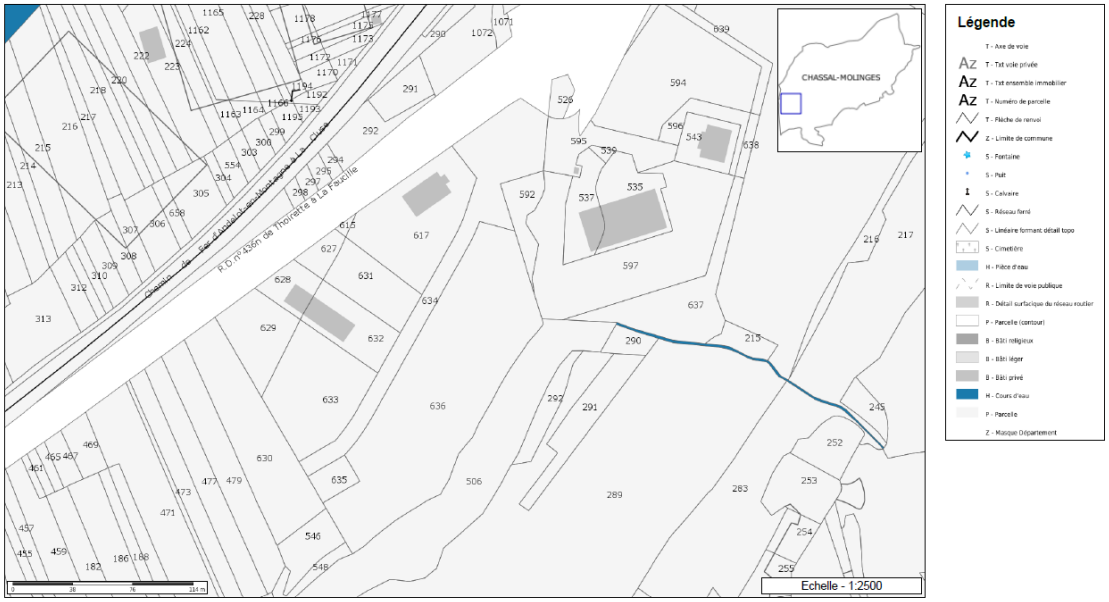

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ZA Champ Frévan - Chassal - Energie solaire

GéoJura

Cartographie de la collectivité

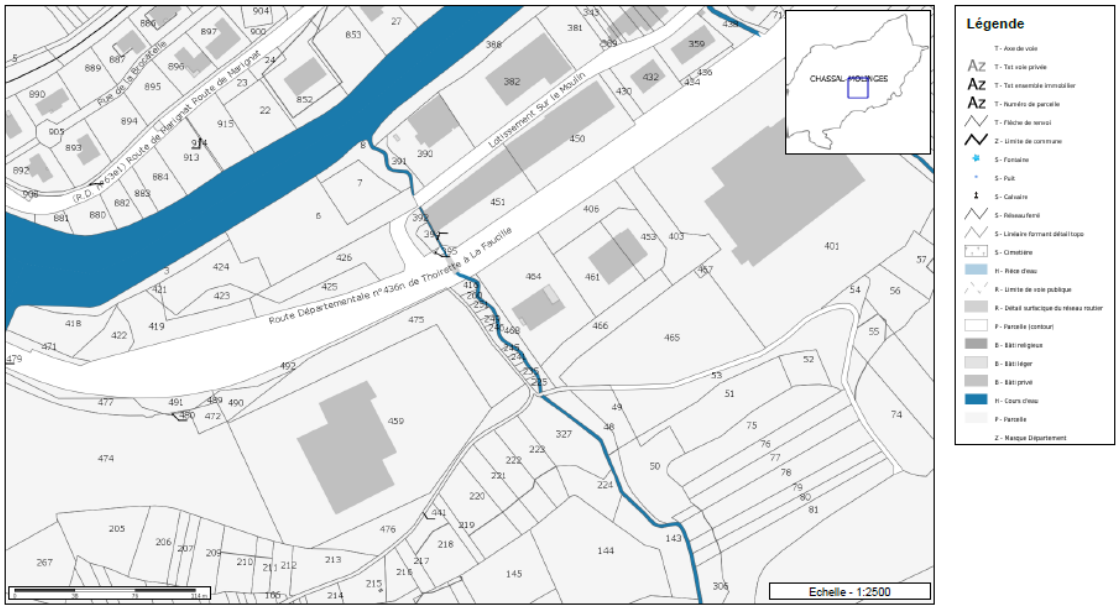

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ZI En Grain- Molinges - Energie solaire

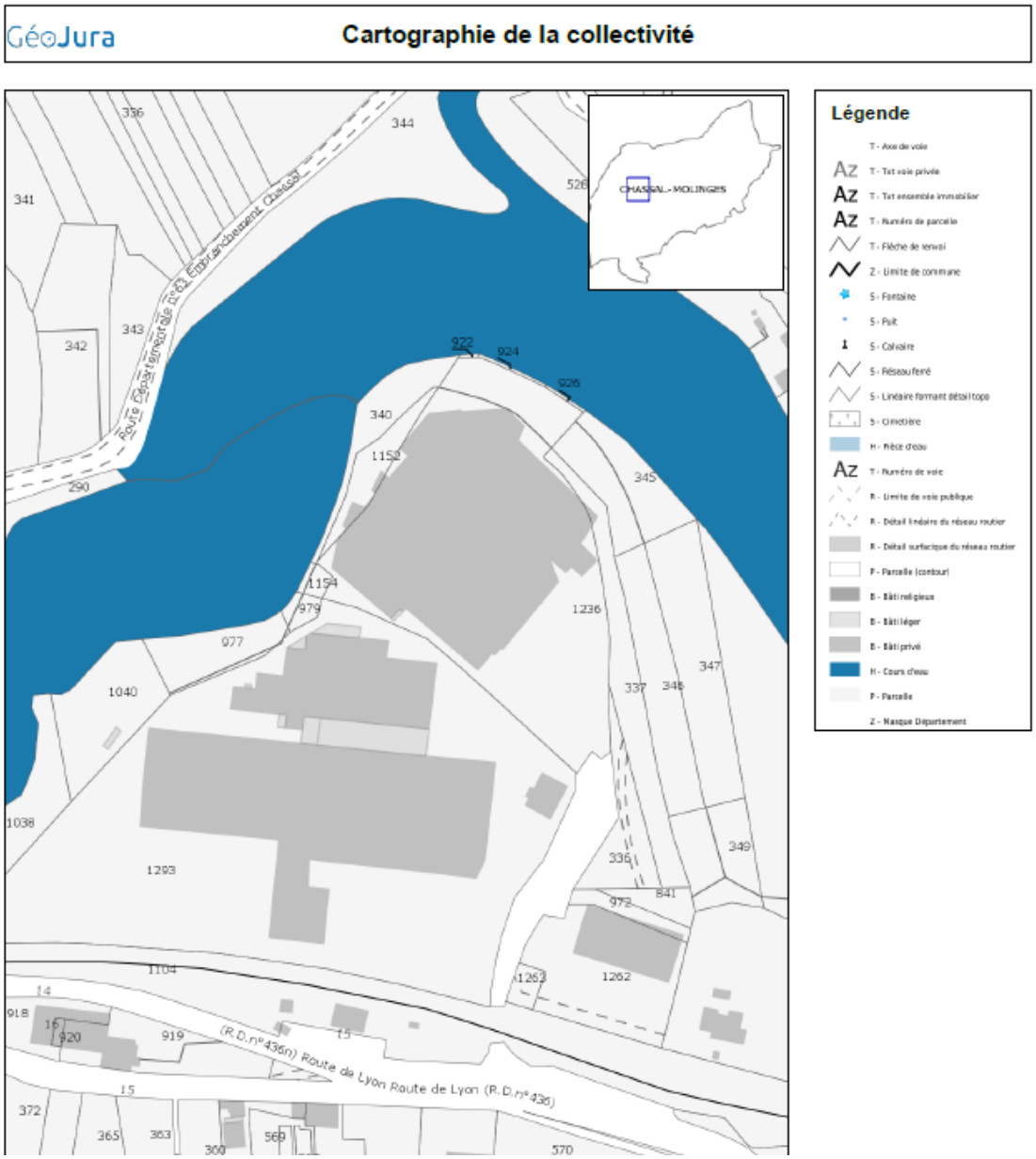

GéoJura

Cartographie de la collectivité

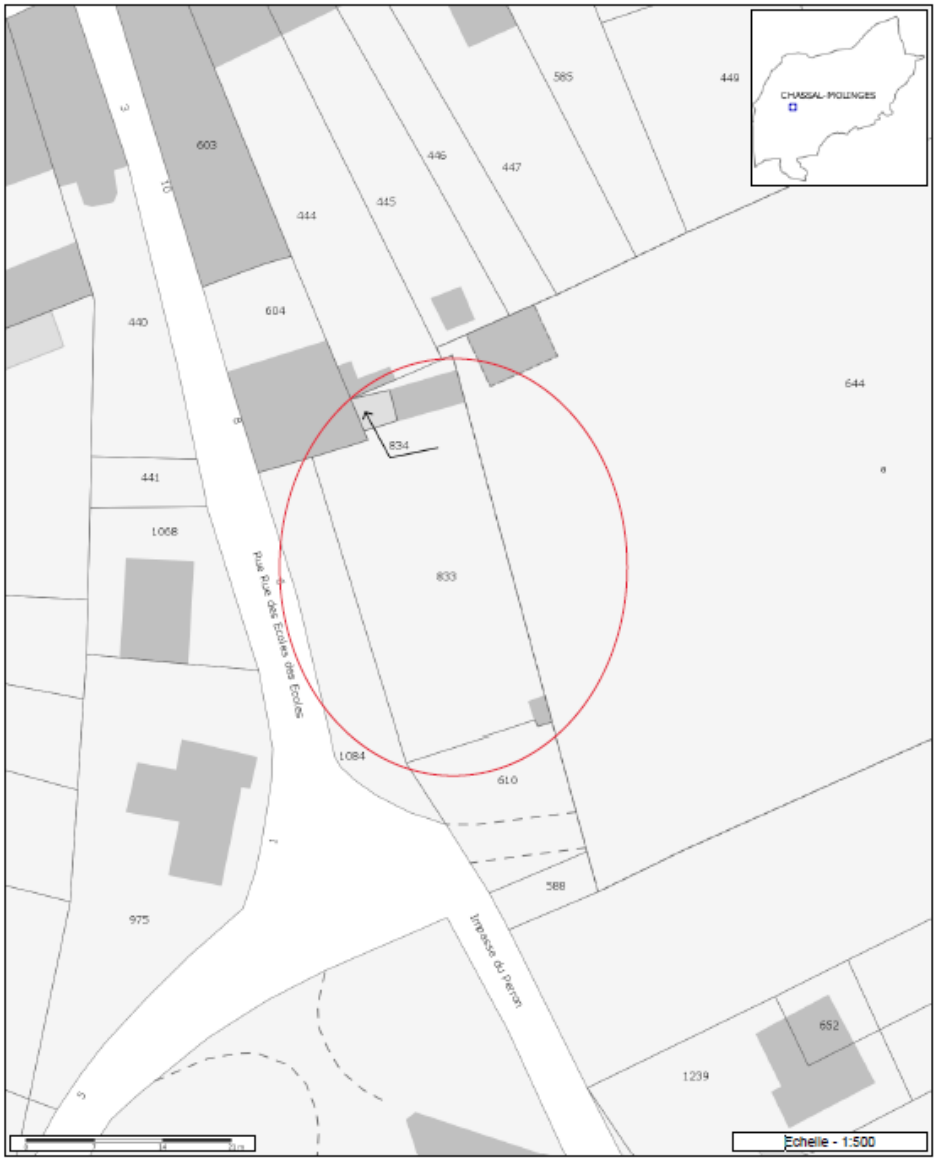

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parking Ecole- Molinges - Energie solaire

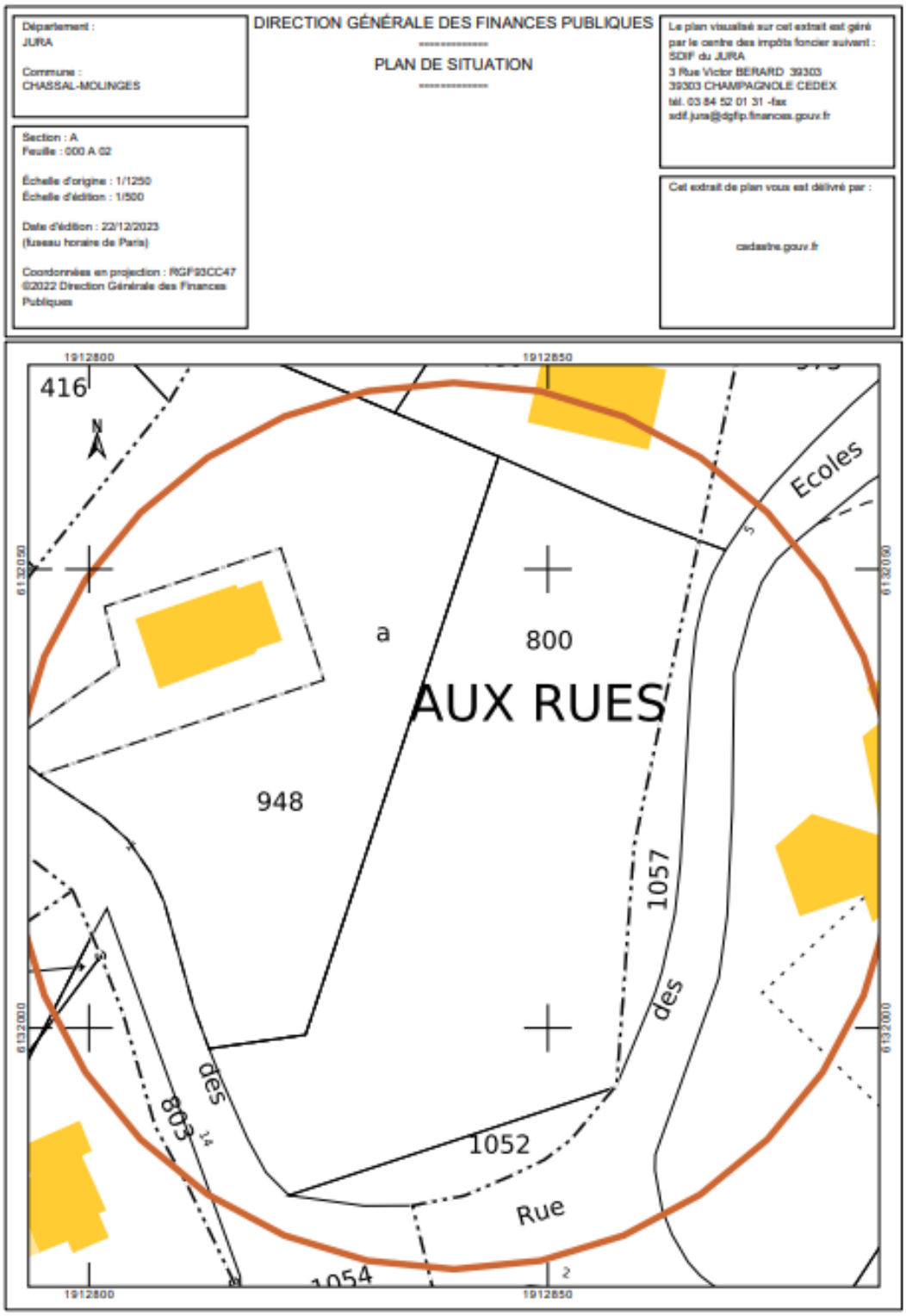

Parking Équipements Sportifs- Molinges - Energie solaire

GéoJura

Cartographie de la collectivité

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

SECTEUR « A QUETTAND » - Molinges – Energie hydraulique

Département :
JURA

Commune :
CHASSAL-MOLINGES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
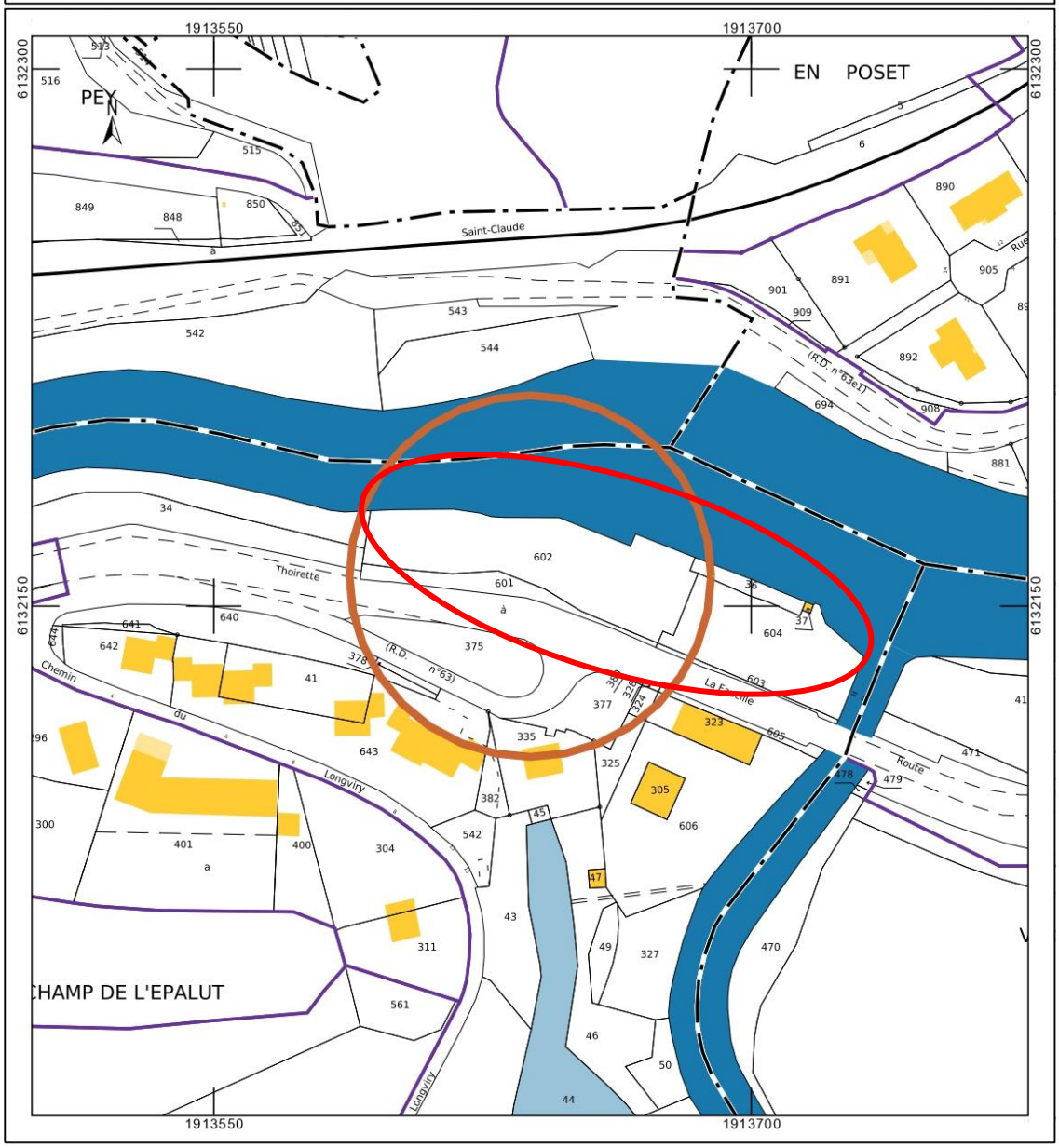
cadastre.gouv.fr